

COMITE SYNDICAL

Séance publique du 23 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01.07.2026
ID : 069-256901398-20260623-D2026_27-DE

Date de convocation du Comité syndical	12 juin 2026
Nombre de membres du comité syndical en exercice	12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés	9

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué par Madame Anne MEILLON, présidente, s'est réuni au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon et sera diffusé sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : MEILLON Anne, BERZANE Olivier, SESSIECQ Marion, SABRAN Isabelle, SERVANTON Charlene

Absents excusés ayant donnés pouvoirs : HAMELIN Emmanuel pouvoir SABRAN Isabelle, POPOFF Sophia pouvoir à BERZANE Oliver, RECAMIER Philomène pouvoir à MEILLON Anne, GUILLOTEAU Maryll (départ à 15h58) pouvoir à SABRAN Isabelle

Absents excusés : BILLARD Romain, CEDAT Laure, LEGER Stéphanie,

Secrétaire de séance : BERZANE Olivier

Délibération n° 2026-27 – Adaptation de la grille de la prime CIA complément indemnitaire annuel

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les délibérations n° 2019-18 du 3 juillet 2019 et n° 2021-31 du 16 juin 2021 portant mise en place du RIFSEEP

Vu les délibérations n°2023-17 du 12 juin 2023, n°2024-26 du 17 juin 2024 et n°2015-15 du 30 juin 2025 portant sur le versement du CIA respectivement en 2023, 2024 et 2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026

1. Contexte

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire se compose :

- **D'une part fixe : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)** fixée selon :
 - a. *Le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (poids du poste)*
 - b. *L'expérience professionnelle de l'agent (connaissance acquise par la pratique).*
- **D'une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette part est corrélée à l'entretien professionnel.

Le comité syndical a délibéré lors de sa séance du 16 juin 2021 pour décider la mise en œuvre de ce régime indemnitaire.

Les modalités d'attribution du CIA prévues dans la délibération n°2021-31 du 16 juin 2021 demandent cependant à être précisées pour en permettre le versement.

Au titre de l'année 2026, la volonté du Conservatoire est de :

- déterminer un calcul de CIA dans la continuité des dispositions prises depuis 2023

2. Modalités de mise en œuvre du CIA au syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Le complément indemnitaire annuel est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

- Critères d'attribution

L'appréciation de ces éléments sera effectuée dans le cadre de l'entretien d'évaluation annuel en fonction de critères définis dans la délibération précitée de 2021 et qui sont, pour rappel, les suivants :

Domaines d'appréciation (définis par le décret)	Critères d'appréciation	Note de 1 à 4*
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés pour l'année	Ponctualité, respect des horaires	
	Suivi des activités	
	Esprit d'initiative	
	Esprit d'équipe et disponibilité	
	Présentation et attitude convenable	
	Réalisation des objectifs	
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	
	Fiabilité et qualité du travail	
	Gestion du temps	
	Respect des consignes/directives	
	Respect des obligations statutaires	
	Prise d'initiative	
	Adaptabilité et disponibilité	
	Entretien et développement des compétences	
	Souci d'efficacité et de résultat	
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie, les élus, les partenaires	
	Relation avec les collègues	
	Relation avec le public	
	Capacité à travailler en équipe	
	Sens de l'action collective et du service public	
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	
	Animer une équipe	
	Gérer les conflits	
	Connaissances réglementaires	
	Gérer les compétences	
	Appliquer et prendre des décisions	
	Fixer des objectifs	
	Structurer l'activité	
	Superviser et contrôler	
	Accompagner le changement	
	Communiquer	
	Transversalité managériale	
	Animer et développer un réseau	
	Gestion de projet	
	Gestion budgétaire	
	Adaptabilité et résolution de problèmes	

* niveau d'appréciation :

- 1 Insatisfaisant
- 2 A améliorer
- 3 Satisfaisant
- 4 Supérieur aux attentes

- Montant du CIA

Le montant du CIA ne peut représenter plus de :

- ★ 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres A ;
- ★ 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres B ;
- ★ 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres C ;

Les attributions individuelles du CIA peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par les textes réglementaires concernant les corps de l'Etat pris pour référence des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, dans la limite des plafonds indiqués et dans la limite du budget voté par le comité syndical.

Cadre général

Pour cette année de versement au sein du syndicat mixte, il est proposé d'attribuer un CIA dont le montant correspond à **un montant de 240 €**, et donc déterminés de manière identique pour tous les groupes de fonctions et cadre d'emploi déterminés par la délibération instituant le RIFSEEP. Les évaluateurs peuvent proposer d'attribuer 100 %, 75%, 50% ou 0% de ce montant de référence en fonction de l'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel du bénéficiaire. La grille établie à cette fin permettra d'appliquer pleinement ses dispositions. Les attributions individuelles du CIA sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Ouverture des droits au CIA

Le versement du CIA dépendant de l'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent réalisée au cours de l'entretien professionnel, seuls les agents dont le temps de présence a permis de fixer des objectifs individualisés et de les évaluer seront susceptibles de percevoir ce complément.

Ce temps de présence est fixé à 6 mois au cours de la période de référence du 1er janvier au 31 décembre de l'année N (soit ici 2025), par référence aux règles d'évaluation en cours de stage qui prévalent au syndicat mixte de gestion du conservatoire de Lyon en matière de recrutement statutaire.

Proratisation selon le temps de travail et le temps de présence effective :

Le CIA est proratisé selon le temps de travail et selon le nombre de jours de présence effective, au cours de la période de référence du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

Date de versement :

Le CIA est versé annuellement.

La délibération du 16 juin 2021 prévoit un versement en juin de l'année N+1.

Le versement du CIA ne peut en effet être effectif qu'au terme de la campagne d'entretiens professionnels annuels après consolidation et harmonisation des propositions des évaluateurs.

Pour l'année 2026, compte tenu de la nécessité de compléter les dispositions relatives au CIA fixées par la délibération du 16 juin 2021 : le CIA sera versé en juillet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de versement du CIA en 2026 telles que proposées ci-dessus,
- AUTORISE la Présidente à fixer par arrêté le montant de CIA perçu par chaque agent,
- DECIDE que la présente délibération entrera en vigueur le 1er juillet 2026,
- DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurant au budget, chapitre 012.

La Présidente


Anne MEILLON

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01.07.2026



ID : 069-256901398-20260623-D2026_27-DE